

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS466

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray,  
M. Cordier, Mme Anthoine et M. Dubois

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne ne confirme pas son souhait d'aide active à mourir au moment de l'administration de la substance létale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que le patient confirme son souhait d'aide active à mourir au moment de l'administration de la substance létale.